



ARRETE N° C2026_016
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de taille de végétaux au niveau de la maison forestière de la rue Murger, en limite de commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores, au niveau de la maison forestière de la rue Murger, à partir du 09 mars 2026 et ce, jusqu'au 20 mars 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger, dans la zone des travaux.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la l'ONF.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 10/02/2026

Vitor VALENTE
Maire

